

N° 24
10 février 2025

Par courriel : Laurent Bauvineau, Président,
Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Émilie Henry, Pierre Arhuis, Laurence Paré, Sylvain
Denis, Antoine Serré, Hervé Le Bras

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 23 du 5 février 2025

2. Matchs reportés ou à rejouer

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se

déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
30086891	Seniors D4F	GF Hâvre et Loire 2 / Temple Cordemais FC 1	16.02.2025	23.02.2025
30098677	Seniors D4F	St Géréon Réveil 1 / Carquefou USJA 1	16.02.2025	23.02.2025
30086892	Seniors D4F	St Julien Cavusg 1 / Héric FC 1	02.02.2025	A fixer
53144531	Coupe U18F	GF Loireauxence 1 / AC Chapelain 1	08.02.2025	22.02.2025
53097411	U18F à 11	GF Dresny Plessé Vay Marsac 1 / Bouguenais F 1	01.02.2025	22.02.2025
53098488	U15F à 11	Pontchâteau Aos 1 / GF Violettes du Sud Loire 1	15.02.2025	02.04.2025
53144687	Coupe U15F 8	Guérande Madeleine As 1 – GF Coeur de la Mée 1*	08.02.2025	22.02.2025
53046646	Fà8 Loisirs	Orvault Sf 3 / Nantes Etoile du Cens 1	09.02.2025	23.02.2025

*** En cas de report d'une rencontre de Coupe pour cause d'arrêté municipal ou d'impraticabilité, la rencontre est automatiquement inversée.**

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du week-end du 09 février 2025 ont été reçues.**

4. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

5. Coupe U15F à 11

La Commission prend connaissance des rencontres du 2^e tour disputées le 8 février 2025 et homologue l'ensemble de ces rencontres sous réserve d'éventuelles procédures ou formalités administratives de contrôle. Deux rencontres en retard se dérouleront les 15 et 19 février 2025.

La Commission établit les rencontres des 8es de finale qui se dérouleront le 22 février 2025 :

- GF Violettes du Sud Loire 1 – GF Hâvre et Loire 1
- GF Mouzillon Vignoble 1 – FC Rezé 1
- GF St-Père Océane 1 – GF Phil'Coul 1
- GF Orvault 1 – St-Nazaire AF 1
- Vainqueur Nantes Métallo 1 ou GF Nantes Est 1 – GF Pays Noir 1
- GF Loroux Canton 1 – AC Chapelain 1
- GF Dresny Plessé 1 – Guérande Madeleine AS 1
- Vainqueur FC Stéphanois ou AS Sud Loire 1 – GF Loire et Cens 1

Le Président,
Laurent Bauvineau



Le secrétaire de séance
Sébastien Duret

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 2	B	561154	Gf Havre Et Loire 3	FM 30098682	63206.1 09/02/2025
Coupe U15f A11 / 1	A	502031	E. Stbrevin/Stmarcf. 1	FM 53174073	66831.1 08/02/2025
		560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	FM 53173921	66820.1 08/02/2025
		564169	Gf Phil'Coul 2	FM 53174075	66833.1 08/02/2025
		581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 53174072	66830.1 08/02/2025
Coupe U15f A8 / 1	A	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	FM 53144693	66691.1 08/02/2025

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22578556	Match :	66833.1	Coupe U15f A11 / 1		Unique			247	
Date :	05/02/2025		08/02/2025	544184	Reze Fc 1	-	564169	Gf Phil'Coul 2		
Personne :								Club : 564169 GF PHIL'COUL		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	35,00€
Dossier :	22579595	Match :	66820.1	Coupe U15f A11 / 1		Unique			247	
Date :	07/02/2025		08/02/2025	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	509427	Nantes Metallo Sc 1		
Personne :								Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	35,00€
Dossier :	22579596	Match :	66195.1	U15f À 11 / 3		Groupe D			806	
Date :	07/02/2025		15/02/2025	560160	Bouguenais Foot 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :								Club : 581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait								45,00€
Dossier :	22579704	Match :	66691.1	Coupe U15f A8 / 1		Unique			248	
Date :	07/02/2025		08/02/2025	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	-	581873	Gf Violettes Sud Loi 2		
Personne :								Club : 516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	35,00€
Dossier :	22580274	Match :	63206.1	Départemental 4 Féminin / 2		Groupe B			722	
Date :	07/02/2025		09/02/2025	560696	Gf Dresny Plesse Vay 2	-	561154	Gf Havre Et Loire 3		
Personne :								Club : 561154 GF HAVRE ET LOIRE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	55,00€
Dossier :	22580526	Match :	66830.1	Coupe U15f A11 / 1		Unique			247	
Date :	08/02/2025		08/02/2025	581197	Gf Loroux Divatte 2	-	560696	Gf Dresny Plesse Vay 1		
Personne :								Club : 581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	35,00€
Dossier :	22580600	Match :	66663.1	Coupe U18f A11 / Unique		Unique			246	
Date :	08/02/2025		22/02/2025	582005	Gf Loireauxence F 1	-	513858	La Chapelle Ac Chap 1		
Personne :								Club : 582005 GF LOIREAUXENCE FOOT		
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire								26,00€
Dossier :	22580636	Match :	66831.1	Coupe U15f A11 / 1		Unique			247	
Date :	08/02/2025		08/02/2025	560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1	-	502031	E. Stbrevin/Stmarcf. 1		
Personne :								Club : 502031 A.C. ST BREVIN		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						10/02/2025	10/02/2025	35,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 8										